

Par conséquent, le Gouvernement canadien est d'avis que:

1. Conditions générales de travail

- les sociétés devraient améliorer dans la mesure du possible les conditions générales de travail des employés noirs et veiller à ce que les pratiques d'embauche soient les mêmes pour tous les travailleurs.

2. Négociations collectives

- Les sociétés devraient permettre à leurs employés d'organiser en toute liberté des unités de négociations collectives réellement représentatives, et s'engager à participer au processus de négociation collective avec ces unités, conformément aux principes universellement reconnus. Comme les sociétés le savent, aux termes des lois sud-africaines, les syndicats noirs ne sont pas des "syndicats professionnels enregistrés", habilités à négocier des accords du genre de ceux des conseils industriels, mais de telles organisations ne sont pas illégales. Les sociétés devraient accorder aux unités de négociation les droits fondamentaux actuels, soit le droit de s'organiser aux fins de négociation, de solliciter l'appui des employés, de diffuser la documentation syndicale et de poursuivre d'autres activités syndicales courantes sur les lieux de la société.

3. Traitement

- Les sociétés devraient améliorer les effets du système de réservation et de classification d'emplois en appliquant le principe du "traitement égal à travail égal" - une personne doit être nommée à un poste et rémunérée en fonction de ses qualités et non de son origine raciale. Elles devraient également veiller à accorder à leurs employés noirs un traitement leur permettant d'atteindre un niveau de vie considérablement plus élevé que le niveau minimum qui leur permet de satisfaire à leurs besoins essentiels. Le Gouvernement canadien appuie la directive universellement acceptée selon laquelle le traitement minimum au départ devrait être au moins de 50% plus élevé que ce niveau minimum.

4. Avantages complémentaires

- Les sociétés devraient accorder aux travailleurs noirs des avantages complémentaires améliorés tels des régimes d'assurance soins médicaux, des régimes de pension, des régimes d'assurance invalidité, des congés de maladie et des congés annuels. Les sociétés doivent veiller à ce que tout avantage accordé à un groupe le soit également à l'ensemble des employés. Le Gouver-